

Objet : Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection spéciale. (4503FMI)

*Saisine : Ministre de l'Environnement
(24 août 2015)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de modifier le règlement grand-ducal du 30 novembre 2012 portant désignation des zones de protection et de le compléter par la désignation de six zones de protection spéciale supplémentaires.

La directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages oblige les Etats membres de l'Union européenne à garantir le maintien ou le rétablissement d'une diversité et d'une superficie suffisantes d'habitats indispensables à la conservation de toutes les espèces d'oiseaux, et elle abroge la directive 79/409/CEE¹ qui réglementait cette matière jusqu'à présent.

La directive 79/409/CEE précitée a été transposée en droit national par la loi modifiée du 19 janvier 2004² concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Dans la mesure où ladite loi prévoit dans son article 34 qu'un règlement grand-ducal désigne les zones spéciales de conservation, le présent Projet fixe six zones de protection spéciale supplémentaires, à savoir dans:

- la région du Kiischpelt,
- les vallées de l'Attert, de la Pall, de la Schwébech, de l'Aeschbech et de la Wëllerbaach,
- la région de Junglinster,
- la région de Mompach, Manternach, Bech et Osweiler,
- la région du Lias moyen,
- la région de Schuttrange, Canach, Lenningen et Gostingen.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du Projet.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

FMI/DJI

¹ Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

² Loi du 19 janvier 2004 - concernant la protection de la nature et des ressources naturelles; - modifiant la loi modifiée du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes; - complétant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement.